

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2012

**RÈGLEMENT AUX FINS D'ABROGER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2012 CONCERNANT UN
PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le quatrième jour du mois de décembre 2012, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU le projet de développement résidentiel des parcelles de lots 3 590 820, 3 590 821, 3 592 372, 3 592 612, 4 473 439, 4 473 440, 4 807 515 et le lot 3 592 373 dans la municipalité de Sainte-Croix;

ATTENDU le refus du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'autoriser la vente d'une partie du terrain du lot 3 590 820;

ATTENDU QU'une vente de cette nature ne peut être réalisée que par appel d'offres et à un coût non moindre que l'évaluation municipale;

ATTENDU QUE la municipalité abandonne ledit projet de développement résidentiel;

ATTENDU QU'il est requis d'abroger le règlement 483-2012;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance ordinaire de ce conseil tenue le sixième jour de novembre 2012;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Jean Lafleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 503-2012 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, l'abrogation du règlement numéro 483-2012.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2012

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce quatrième jour du mois de décembre en l'an deux mille douze.

Jacques Gautier
Maire

France Dubuc
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim